

Je crois que la loi actuelle comporte un autre vice très grave. S'il doit y avoir des inspecteurs, nous devons supposer que ce seront des personnes habiles, parfaitement au courant de leurs fonctions, et je ne vois pas pourquoi on ne les soumettrait pas à l'épreuve d'un examen, comme on le fait pour toute autre personne appelée à remplir une charge exigeant des aptitudes spéciales. Je crois qu'il serait de beaucoup préférable que le gouvernement s'attribuât ce pouvoir et que lorsqu'il faudrait nommer un inspecteur pour aucun des articles énumérés dans le statut, il décrétât ce qui suit : Les trois plus anciens inspecteurs du Canada formeront un conseil chargé de décider des aptitudes des candidats qui se présenteront.

Ce conseil se trouverait ainsi composé de personnes étrangères à cette industrie et qui n'auraient pas de communications directes avec ceux qui sollicitent d'elles un certificat. Dans presque tous les cas, et comme question de fait, dans tous les cas, qu'il s'agisse de l'inspection du cuir, de la potasse ou de tout autre article, les hommes mêmes qui composent le conseil d'examineurs sont susceptibles d'avoir des relations d'affaires avec le candidat nommé, le lendemain de la nomination de ce dernier. Je crois qu'il devrait exister un conseil d'examineurs indépendants, composé de personnes habiles et qui ne seraient pas obligées d'appeler des experts pour les aider dans leurs examens.

Pardessus tout, le conseil ne devrait décider que des aptitudes des personnes qui sollicitent un certificat, laissant la question de compétence à la responsabilité du gouvernement lui-même. J'attire l'attention du gouvernement, et en particulier de l'honorable ministre qui préside aux affaires du ministère intéressé, sur ce qui, dans mon esprit, constitue un état légal qui n'est pas de nature à servir les meilleurs intérêts du commerce dans ce pays. J'espère que non seulement on fera le jour sur la manière dont ces examens ont été conduits dans ces derniers temps, mais qu'on nous expliquera aussi pourquoi des personnes considérées parfaitement compétentes ont été rejetées.

J'ai confiance, également, que l'honorable ministre déclarera que l'intention du gouvernement est de modifier la loi d'une façon ou d'une autre, de manière à atteindre un résultat plus avantageux à l'avenir.

M. COSTIGAN : Je ne me propose pas d'entamer la discussion de cette question avant que les documents soient soumis.

Je puis dire, cependant, qu'après les remarques de l'honorable député, il peut être nécessaire, après consultation avec le ministre de la justice, de modifier la loi de façon à écarter tous les doutes, s'il en existe. Quant à la recommandation que ces examens soient conduits par les trois plus anciens inspecteurs sous le contrôle de mon ministère, cela entraînerait des dépenses considérables. Ce service est différent des services relevant de tout autre ministère. Il ne s'agit pas ici d'une loi obligatoire, mais d'une loi facultative, dont les gens peuvent obtenir l'opération dans aucun district, sur leur propre demande. Ces fonctionnaires ne reçoivent pas d'appointements déterminés, mais sont payés au moyen d'honoraires. Dans les grandes villes, le choix du conseil des examinateurs est laissé aux Chambres de commerce, qui, je crois, sont considérées comme parfaitement aptes à faire un choix d'examineurs convenables pour les examens à faire subir aux candidats aux différentes charges d'inspecteurs prévues par cette loi. A mon avis, la seule difficulté est de savoir s'il n'existe pas un doute causé par le texte contradictoire, si je puis me servir de cette expression, des deux articles cités par l'honorable député. Je répète que j'attirerai sur ce point l'attention du ministre de la justice. Je puis dire cependant que la loi elle-même, en ce qui concerne ces nominations, en restreint nettement le choix aux personnes qui ont obtenu ces certificats ; le gouvernement ne peut pas nommer un homme qui n'est pas muni d'un certificat ; nous n'avons pas le droit d'aller au-delà du

M. CURRAN.

rapport des examinateurs. Tout ce dont nous devons nous préoccuper, c'est de nous assurer que les personnes ont subi l'examen et ont obtenu les certificats.

La proposition est adoptée.

DESTITUTION DE L'HONORABLE W. ROSS.

M. LAURIER : Je demande—

Copie de tous ordres en conseil, rapports, correspondance et papiers concernant la destitution de l'honorable William Ross de la charge de percepteur des douanes au port de Halifax.

La rumeur a couru que l'honorable M. Ross a été destitué à raison d'un acte de courtoisie de sa part envers un esclave étranger. Si cette rumeur est bien fondée, le fait qu'elle signale mérite d'attirer particulièrement l'attention de la Chambre. Je ne veux pas me prononcer sur la question ; je me contente pour aujourd'hui de demander les documents, avec l'espoir que nous les aurons le plus tôt possible.

La proposition est adoptée.

DOCUMENTS PRODUITS.

Etat détaillé des recettes et des dépenses imputables au fonds consolidé, du 1er juillet 1888 au 1er février 1889, avec un état comparatif sur le même sujet, du 1er juillet 1887 au 1er février 1888.—(Sir Richard Cartwright.)

Etat dressé suivant la formule employée pour les relevés publiés dans la *Gazette*, des exportations et importations, du 1er juillet 1888 au 1er janvier 1889, faisant la distinction entre les produits du Canada et ceux des autres pays.—(Sir Richard Cartwright.)

Etat donnant les noms de tous les chapelains d'institutions publiques nommés par le gouvernement, la date de leur nomination, le chiffre de leur salaire et les dénominations religieuses auxquelles ils appartiennent.—(M. Innes.)

Etat donnant : 1° Liste de tous les actionnaires actuels de la compagnie du chemin de fer de Témiscouata ; 2° Le nombre d'actions de chaque actionnaire ; 3° Le montant payé par chacun d'eux sur leurs actions respectives.—(M. Dessaint.)

BOITE DE SCRUTIN BREVETÉE.

M. BROWN : Je propose—

Qu'un comité spécial composé de MM. Edgar, Girouard, Hudspeth, Kenny, Lépine, Madill, Skinner et Ward, soit nommé pour examiner une boîte de scrutin inventée par John Waddell, de Harriston, et fabriquée par ordre de la Chambre, sous la surveillance de M. John R. Arnoldi, principal ingénieur-mécanicien du ministère des travaux publics.

La Chambre se rappelle que le comité spécial qu'elle avait nommé pour examiner cette boîte fit un rapport très favorable, mais exprima en même temps le désir qu'une de ces boîtes fût fabriquée sous la surveillance du principal ingénieur-mécanicien du ministère des travaux publics. La boîte a été faite, et mon but, en demandant ce comité, est qu'il l'examine et fasse rapport à la Chambre.

La proposition est adoptée.

REMANIEMENTS MINISTÉRIELS.

Sir JOHN A. MACDONALD : L'honorable chef de l'opposition s'est enquis de certains remaniements ministériels pendant que j'étais absent de la Chambre, hier. Voici les changements qui ont eu lieu : Il a été jugé utile que sir Charles Tupper, ministre des finances, reprit son poste de Haut-Commissaire à Londres ; en conséquence il a remis son portefeuille de ministre des finances, et le ministre de la marine et des pêcheries, M. Foster, a été appelé à le remplacer où il occupe actuellement ce poste. M. C. H. Tupper a été choisi pour remplacer M. Foster comme ministre de la marine et des pêcheries. M. Haggart, député de Lanark-Nord, a été nommé directeur général des postes, en remplacement de M. McLellan, nommé lieutenant-gouverneur de sa province natale, la Nouvelle-Ecosse. M. Dawdney, d'Assiniboia-Ouest, a été appelé au ministère de l'intérieur en remplacement du regretté M. White.